

## En accueil individuel au domicile de l'assistant maternel ou dans la garde à domicile

		Propositions intersyndicale	Maintien du salaire
Professionnel testé Covid positif	<p><b>Avec une vaccination complète :</b> Isolement de 7 jours pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 5<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures</p> <p><b>Sans vaccination ou de façon incomplète :</b> Isolement de 10 jours pouvant être ramené à 7 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 7<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures</p>		Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de prévoyance de supprimer la carence.
Professionnel cas contact	<p><b>Avec une vaccination complète :</b> Pas d'isolement. Test TAG ou PCR à réaliser immédiatement puis autotests à J+2 et J+4 suivant la réalisation du premier test.</p> <p><b>*Sans vaccination ou de façon incomplète :</b> Isolement de 7 jours. Test TAG ou PCR à réaliser à l'issue de l'isolement.</p>	<b>Ce cas doit être distingué de celui traitant de l'enfant ou du membre du foyer testé positif.</b>	<p>*Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de prévoyance de supprimer la carence.</p> <p>Gratuité des auto-tests.</p>
Enfant testé Covid positif	<p><b>Isolement de 7 jours</b> pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 5<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.</p>		<p>Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de prévoyance de supprimer la carence.</p> <p>Gratuité des auto-tests.</p>

Enfant contact à risque (d'une personne au sein du mode d'accueil ou d'une personne membre de son foyer)	<b>Accueil possible</b> si test TAG ou PCR réalisé immédiatement est négatif. Attestation sur l'honneur d'un des parents (ou représentants légaux) nécessaire à l'occasion de chaque test. Recommandation de réaliser un nouveau test à J7 dans la mesure du possible.	<b>Pas de maintien de l'accueil, isolement de 7 jours.</b>	Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de prévoyance de supprimer la carence. Gratuité des auto-tests.
Enfant de l'assistant maternel cas contact (classe fermée)	<b>Maintien de l'activité</b> d'accueil si test négatif immédiatement. Recommandation de test à J+2 et J+4 (en application des recommandations du protocole Education nationale).	<b>Pas de maintien de l'accueil, isolement de 7 jours.</b>	Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de prévoyance de supprimer la carence. Gratuité des auto-tests.
Enfant de l'assistant maternel ou personne membre du foyer de l'assistant maternel testé(e) Covid Positif	<b>Accueil interrompu 10 jours pouvant être</b> ramené à 7 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 7 <sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.	<b>La CPAM refuse l'auto-déclaration sur le site Ameli.fr et estime que l'assistant maternel de l'enfant est simplement cas-contact.</b>	Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de prévoyance de supprimer la carence. Gratuité des auto-tests.
Si présence de 3 cas dans l'accueil	Interruption de l'accueil pour une durée de 7 jours dès la présence de trois cas confirmés issus de fratries différentes dans une période de	<b>Cas Totalement inadapté à l'accueil individuel.</b>	Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de

			<p>prévoyance de supprimer la carence. Gratuité des auto-tests.</p>
--	--	--	---

<b>En EAJE, MAM, RAM ou RPE</b>			
		Proposition intersyndicale	Maintien du salaire
Professionnel ou intervenant testé Covid positif	<p><b>Avec une vaccination complète :</b> Isolement de 7 jours pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 5<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures</p> <p><b>Sans vaccination ou de façon incomplète :</b> Isolement de 10 jours pouvant être ramené à 7 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 7<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures</p>		<p>Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de prévoyance de supprimer la carence. Gratuité des auto-tests.</p>
Professionnel cas contact	<p><b>Avec une vaccination complète :</b> Pas d'isolement. Test TAG ou PCR à réaliser immédiatement puis autotests à J+2 et J+4 suivant la réalisation du premier test.</p> <p><b>Sans vaccination ou de façon incomplète :</b> Isolement de 7 jours.</p>		<p>Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de prévoyance de supprimer la carence. Gratuité des auto-tests.</p>

	Test TAG ou PCR à réaliser à l'issue de l'isolement.		
Enfant testé Covid positif	<b>Isolement de 7 jours</b> pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG ou PCR négatif est réalisé le 5 <sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48 heures		<b>Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de prévoyance de supprimer la carence.</b> <b>Gratuité des auto-tests.</b>
Enfant contact à risque (d'une personne au sein du mode d'accueil ou d'une personne membre de son foyer)	<b>Accueil possible</b> si test TAG ou PCR réalisé immédiatement est négatif. Attestation sur l'honneur d'un des parents (ou représentants légaux) nécessaire à l'occasion de chaque test. Recommandation de réaliser un nouveau test à J7 dans la mesure du possible.		<b>Indemnités journalières dérogatoires et actualisation des disposition réglementaires permettant au régime de prévoyance de supprimer la carence.</b> <b>Gratuité des auto-tests.</b>
Si présence de 3 cas dans l'accueil	Interruption de l'accueil pour une durée de 7 jours dès la présence de trois cas confirmés issus de fratries différentes dans une période de 7 jours dans une unité d'accueil.		<b>Réactivation du dispositif d'activité partielle avec prise en charge à 100 %.</b> <b>Traitement accéléré des aides de la CAF toujours actives.</b>